

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/03/2020

Dossier complet le :

27/03/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0075

1. Intitulé du projet

Voirie de Contournement Ouest des Milles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Président du Territoire du Pays d'Aix et par
délégation M. Robert DAGORNE, Vice-Président délégué aux Entrées de Ville et Voirie

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 1 1 6

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6 Infrastructures de transport a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Les travaux concernent la création : - d'une voirie sur un linéaire de 1560 m, - d'un passage inférieur sous la voie ferrée, - d'un ouvrage d'art pour franchir le cours d'eau de l'Arc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'examen au cas par cas concerne le projet de voirie de contournement Ouest du village des Milles, situé à environ 6 km au Sud-Ouest de la commune d'Aix-en-Provence.

Le projet se compose de l'aménagement :

- d'une voie à double sens reliant la RD9 à la RD18 dite Route de Loqui,
- d'un franchissement en passage inférieur de la voie ferrée Aix-Etang-de-Berre,
- d'un franchissement de l'Arc par un nouvel ouvrage d'art.

Les déplacements modes doux sont intégrés sur la plate-forme du projet pour la partie sud, entre la RD9 et le Chemin de la Badesse. Sur la partie Nord, entre le chemin de la Badesse et la RD18, le projet prévoit la réinsertion des cycles et des piétons sur des voiries existantes en site propre.

Aucun travaux de démolition n'est nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

Le centre des Milles est bordé par la voie SNCF Aix-Etang de Berre (nord) et la RD9 (sud). La RD9 est l'axe prioritaire du secteur qui supporte un trafic de près de 45 000 veh/jour et contenant quelques points noirs, dont le raccordement avec l'A51, à environ 3km après la zone du projet, en direction du centre d'Aix-en-Provence.

Afin d'éviter les embouteillages de la RD9, de nombreux automobilistes passent par le centre des Milles pour leurs trajets domicile-travail, ce qui congestionne le village. Ceci est d'autant plus problématique que le franchissement de l'Arc se fait via l'ouvrage de l'avenue Marcel Roche trop étroit pour permettre le croisement des voitures et des transports en commun.

Les objectifs visés par le projet sont :

- la réalisation d'une liaison routière reliant la RD9 et la RD18,
- la diminution du trafic de transit dans le village des Milles,
- l'amélioration de l'accès au pôle d'activités d'Aix-en-Provence et au pôle d'échange de Plan d'Aillane, en permettant notamment de disposer d'un accès en transports en commun depuis le nord du secteur,
- le maintien de la desserte du quartier de la Badesse après suppression du PN9 par la SNCF, suppression nécessaire à la réouverture de la ligne ferrée Aix-Etang de Berre au trafic voyageurs.

En son extrémité Nord le projet rejoint la RD18 sur laquelle le trafic lié aux déplacements domicile – travail est particulièrement dense et dont les travaux d'élargissement devraient se poursuivre prochainement sous maîtrise d'ouvrage du Département.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux concernent :

- la création d'un franchissement inférieur sous la voie ferrée (Aix et l'étang de Berre) et le chemin de la Valette,
- la création d'un ouvrage de franchissement de l'Arc,
- la création de la voie nouvelle de contournement (voirie, signalisation, équipements...),
- l'aménagement d'un réseau d'assainissement,
- la mise en œuvre d'aménagements paysagers.

Ils nécessitent des emprises sur une partie du domaine public routier concédé, du domaine public hydraulique, ainsi que sur des parcelles communales et privées.

Les travaux devraient démarrer en 2024 pour une durée de 24 mois environ.

Les mesures seront mises en place de façon à minimiser les incidences sur le cadre de vie des riverains.

Le calendrier des travaux intégrera la phénologie des espèces en présence.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le contournement permettra de connecter la RD9 au sud avec le chemin de la Couronnade et la RD18 au Nord, dont le Département des Bouches-du-Rhône réalise actuellement les travaux d'élargissement.

Suite à la fermeture du passage à niveau n°9 par la SNCF, cet axe aura pour fonction de désenclaver le quartier de la Badesse et de le connecter au village des Milles.

Le futur contournement des Milles sera principalement fréquenté le matin dans le sens nord-sud, et le soir dans le sens sud-nord. Il permettra de capter une partie très importante des trafics de transit dans le centre du village des Milles.

Les trafics projetés sur le futur contournement sont de 1 595 véhicules /jour environ en heure de pointe le matin et 1 085 véhicules/ jour environ en heure de pointe le soir. Par extrapolation, le trafic journalier prévisionnel devrait être de 13 400 véhicules/jours environ.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Environnement
- Déclaration d'Utilité Publique et Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence
- Autorisation environnementale :
 - Procédure Loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
 - Demande de dérogation au titre des articles L.411-2 et suivants du Code l'Environnement (espèces protégées)
- Demande d'autorisation au titre des monuments historiques régie par les articles L.611-1 et L.621-1 à L. 621-32 du code du patrimoine,
- Enquête parcellaire,
- Demande de permis d'aménager et Procédure d'archéologie préventive

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du projet	1 560 m
Surface de l'emprise projet	54 350 m ²
Volume de déblai	23 000 m ³
Volume de remblai	9 700 m ³
Longueur du franchissement de la voie ferrée et du chemin de la Valette	30 m
Longueur du franchissement de l'Arc	140 m
Largeur de l'ouvrage de franchissement de l'Arc	20 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Aix-Les Milles - Quartier de la
Badesse entre le chemin de la
Couronnade au Nord et la D9 au Sud

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 22' 47 " E Lat. 43° 29' 53 " N

Point d'arrivée :

Long. 05° 23' 03 " E Lat. 43° 30' 28 " N

Communes traversées :

Aix-en-Provence - Les Milles (13290)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas dans un contexte écologique riche puisqu'elle n'est concernée directement par aucun périmètre d'inventaire, réglementaire ou contractuel. Les périmètres écologiques les plus proches se trouvent à quelques centaines de mètres à l'Ouest, avec la ZNIEFF 2 « Plateau de l'Arbois – Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles » et encore plus loin le site Natura 2000 ZPS « Plateau de l'Arbois ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Projet se situe sur un territoire couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, ainsi que le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome des Milles approuvé le 22 décembre 2009 et le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence approuvé le 04 août 2006.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection du Mémorial du Camp des Milles, classé monument historique, dont certains bâtiments sont inscrits, à savoir : - Bâtiment principal dénommé "Les Milles 1" - Les espaces libres ayant servi de cours pour le camp - Les façades et toitures des bâtiments annexes d'accueil et autres bureaux -Le chemin des déportés
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des inventaires écologiques ont été réalisés spécifiquement pour le projet. Le projet s'inscrit dans une des zones humides délimitées dans l'inventaire départemental : le cours d'eau de l'Arc. De plus, suivant la nouvelle réglementation en vigueur, deux habitats naturels sur site ont été directement qualifiés d'humides (lit de l'Arc et Forêts alluviales méditerranéennes et Formations riveraines à Saules).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aix-en-Provence est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation prescrit le 09/05/2018, un PPRN Mouvement de Terrains approuvé le 17/05/2001 et un PPRN retrait et gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012. Pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité des sites suivants : - S.A.S MOLLAR Patrick/ anc. M. MOLLAR Séraphin / anc. BP - Société de tuileries de la Méditerranée
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessiter des prélèvements temporaires dans la nappe durant la durée des travaux afin de mettre hors d'eau les affouillements. Les pompages en nappe seront donc uniquement des pompages d'exhaussement. De ce fait, le projet pourrait être soumis à une procédure au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement ("loi sur l'eau").
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements temporaires mentionnés ci-dessus, durant la phase chantier, risquent d'engendrer un rabattement de la nappe. La réalisation du passage inférieur (creusement) sera susceptible de générer localement des modifications des écoulements souterrains. Ainsi, le projet pourrait être soumis à une procédure au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement ("loi sur l'eau").
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du passage inférieur va générer un excédent de matériaux inertes (déblais). Leur gestion sera maîtrisée autant que possible, notamment en favorisant leur réutilisation. Les déchets non réutilisés seront triés, évacués puis traités via des filières spécifiques, dans le respect de la réglementation (sites agréés). Le mode de transport d'évacuation de ces matériaux sera recherché afin de limiter l'impact sur l'environnement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessiter le franchissement de l'Arc (corridor écologique) et de ses berges. Il entraîne une emprise sur des zones humides et habitats d'espèces protégées d'oiseaux et de chiroptères. Le projet aura une emprise sur des stations de Fumeterre à fleurs serrées (espèce patrimoniale à enjeu très fort). Cependant, le nombre d'individus est important et principalement localisé sur une parcelle agricole exploitée (labourée).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a une emprise sur des parcelles agricoles dans sa partie Nord et engendre une consommation d'espaces naturels notamment au niveau de l'Arc et ses abords. Le projet a toutefois été défini de façon à réduire l'effet d'emprise et de morcellement des parcelles agricoles. Une parcelle de chênes truffiers a également été en partie évitée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par : - l'Aléa sismique moyen - l'Aléa faible relatif au retrait - gonflement des argiles - l'Aléa inondation fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne une redistribution des trafics en délestant certains axes du centre du village et en augmentant le trafic sur les voies auxquelles se raccorde la nouvelle voie (notamment la RD18 en direction des quartiers / communes Ouest et Nord d'Aix-en-Provence). Il aura un impact positif sur les conditions de déplacements dans le secteur Sud-Ouest d'Aix-en-Provence et le centre du village des Milles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La création d'une nouvelle voirie constitue une nouvelle source de bruit, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, à proximité du chantier et le long de la voie. En revanche, le projet sera favorable pour le centre du village des Milles dans lequel une baisse significative du trafic est prévue.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation, la création d'une nouvelle voirie entraînera des odeurs d'hydrocarbure et de gaz d'échappement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier engendre des vibrations. Cette nuisance sera temporaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le long de la nouvelle voie des éclairages seront installés.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le trafic routier qui circulera sur la nouvelle voirie engendrera des émissions polluantes, avec cependant une meilleure dispersion des polluants. De plus, le projet sera favorable pour l'amélioration de la qualité de l'air dans le centre du village des Milles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les seuls effluents attendus sont liés aux eaux de pluie qui ruisselleront sur la future voirie. Celles-ci seront recueillies dans un réseau de collecte et dirigées soit vers le réseau pluvial existant de la commune pour la partie Sud, soit vers des bassins avant rejet dans le milieu naturel pour la partie Nord.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux engendrera des déchets des matériaux de chantiers (matériaux des chantiers du TP qui seront traités en filière appropriée). La phase exploitation n'engendrera pas de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante à proximité immédiate du Camp des Milles. Il modifiera les abords du monument protégé. Des mesures paysagères seront préconisées. Le projet représente également une opportunité de mise en valeur du Mémorial auprès des usagers de la future voirie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet crée un effet d'emprise sur une parcelle agricole. Il entraîne également la séparation en 2 parties de la zone de stockage de la société de tuileries de la Méditerranée. Par ailleurs il crée un effet positif sur les circulations en permettant un désengorgement des voies actuellement empruntées, un franchissement sécurisé de la voie ferrée et une amélioration et une sécurisation des modes doux

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Autres projets avec lequel le projet de Contournement Ouest des Milles est susceptibles d'avoir des effets cumulés :

- la déviation de Saint-Pons (RD 543), située à quelques kilomètres plus à l'ouest, sur la liaison entre la RD9 (au niveau de l'échangeur de Lagremeuse), le quartier de la Duranne et plus au nord la RD10,
- la réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Aix-Etang de Berre,
- l'aménagement d'une nouvelle Zac au Plan d'Aillane, entre l'aérodrome des Milles et la RD 9.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Au regard des impacts du projet sur les enjeux environnementaux, en phases chantier et exploitation, des mesures seront mises en oeuvre. Des tableaux de synthèse des principales mesures en faveur de l'environnement sont présentés en annexe n°6.

Il importe de mentionner que le projet aura également des effets positifs sur certains thèmes de l'environnement :

- amélioration des déplacements, décongestionnement du cœur de village des Milles, d'autant que le franchissement sur l'avenue Marcel Roche se montre particulièrement complexe (croisement impossible avec les bus),
- réduction des nuisances pour les habitants du village (bruit et air),
- meilleure desserte et accessibilité du plan d'Aillane et de la zone d'activités des Milles,
- mise en valeur du Mémorial des Milles, auprès des usagers du futur contournement,
- développement des liaisons en modes doux grâce à l'aménagement de pistes cyclables de chaque côté du futur contournement au sud et le réemploi d'un chemin existant dans le secteur Nord.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. annexe 7

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe n°5 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux
- Annexe n°6 : Tableaux de synthèse des principales mesures en faveur de l'environnement (en complément du chapitre 6.4 du formulaire)
- Annexe n°7 : Auto-évaluation
- Annexe n°8 : Etat initial faune/flore - Naturalia

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Aix-en-Provence

le,

12/03/2020

Signature

Robert DAGORNE

